

La Rochelle, le

1 7 NOV. 2017

Pôle Aménagement Durable et Mobilité Direction des Infrastructures Service Sécurité Coordination Entretien Exploitation 37 rue de l'Alma - CS 10300 - 17107 Saintes Cedex Affaire suivie par : N. CORDEROCH

Tél.: 05.46.92.82.66.

Email: nathalie.corderoch@charente-maritime.fr

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE Préfet de la Charente-Maritime Préfecture de la Charente-Maritime 38. rue Réaumur 17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet: mise en œuvre de restrictions horaires pour la circulation des convois exceptionnels sur les RD 137 et 733.

P.J.: arrêté et plan de situation.

Monsieur le Préfet.

Le 14 avril 2017, je vous sollicitais afin d'examiner ensemble et avec les principaux acteurs concernés, une solution à la multiplication des convois exceptionnels sur les horaires les plus chargés en trafic sur la RD 137, section à 2X2 voies entre Rochefort et La Rochelle.

Par courrier du 11 août 2017, vous rappeliez la solution consensuelle trouvée à l'issue d'une réunion le 19 juin 2017, avec les forces de l'ordre, les entreprises locales concernées et les gestionnaires routiers.

Elle consiste à interdire la circulation des convois exceptionnels ayant une largeur supérieure à 4.00 m, de 7h00 à 9h30 et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Les axes départementaux concernés sont :

- La RD 733, du PR 0+000 au PR 6+455.
- La RD 137, du PR 90+000 au PR 111+784.

Cet itinéraire sera prolongé sur le réseau national, RN 137, RN 237 et RN 11. géré par la DIRA.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté signé relatif au réseau départemental.

Ces restrictions de circulation devront être portées à connaissance des transporteurs concernés et notées dans les autorisations de circulation que vous délivrez.

Elles seront également intégrées aux prescriptions particulières de la démarche de simplification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée,

Michol DOUBL DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Accueil: 05 46 317 000 | e-mail: info@charente-maritime.fr charente-maritime.fr





ROUTES DÉPARTEMENTALES Nº 137 ET 733

COMMUNES DE ROCHEFORT, VERGEROUX, SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE, FOURAS, YVES, CHÂTELAILLON-PLAGE, SAINT-VIVIEN, SALLES-SUR-MER, ANGOULINS- SUR-MER ET AYTRÉ

ARRÊTÉ RELATIF À UNE INTERDICTION CATÉGORIELLE DE CIRCULATION

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieure à 4.00m, sur la RD 137, entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la RD 733, entre le PR 0+000 et le PR 6+455, en et hors agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers et la compatibilité du trafic,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Rochefort,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER -

Sur la section de la RD 137, comprise entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la section de la RD 733, comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+455, voies classées à grande circulation, en et hors agglomération, dans les créneaux horaires de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi inclus, la circulation des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieur à 4.00m est interdite.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Rochefort, Vergeroux, Saint-Laurent-de-la-Prée, Fouras, Yves, Châtelaillon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Angoulins-sur-Mer et Aytré par les soins des Maires.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Fouras,
- Messieurs les Maires des Communes de Vergeroux, Saint-Laurent-de-la-Prée, Yves, Châtelaillon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Angoulins-sur-Mer et Aytré,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Rochefort,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, notamment au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à Rochefort, le

2 5 OCT. 2017

Fait à La Rochelle, le

Le Président,

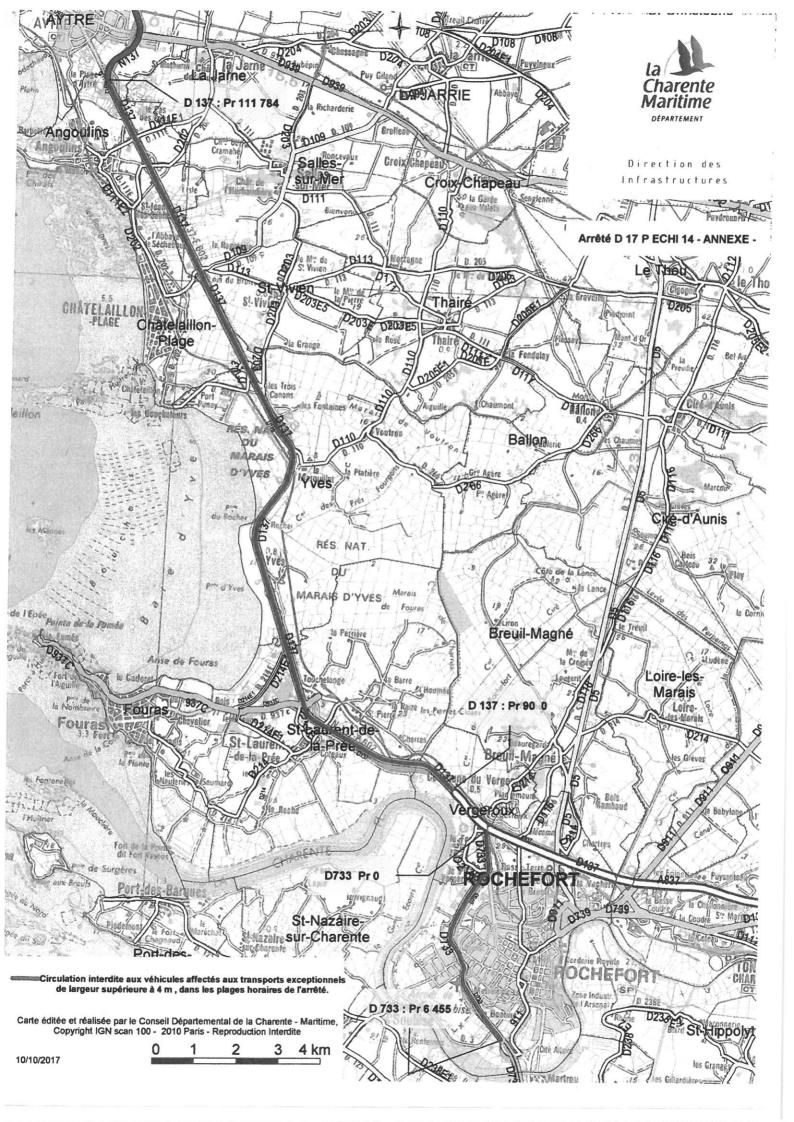
1 5 NOV. 2017

Le Maire.

Pour le Président du Département

Michel DOUBLE

Le Vice-Président





PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction of	départementale d	es territoires	et	de la	ner .
--------------	------------------	----------------	----	-------	-------

La Rochelle le 10 octobre 2017

Service gestion de crise - sécurité routière - transports

AVIS

J'émets un avis favorable à l'interdiction de la circulation, sur la route départementale n° 137 (route classée à grande circulation), entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la route départementale n° 733,(route classée à grande circulation), entre le PR 0+000 et le PR 6+455, des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieure à 4,00 m, de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le responsable de l'unité GCSRT

Stéphan Guérin